L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux : No 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

SAMEDI, 10 MARS 1888.

VENTES A L'ENCAN.

PAR MACON, PAUL & ROBINSON

Succession de Duncan F. Kenner.

No 21,664.—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

La propriété de choix et attrayante

—CONNUE COMME LA—

RÉSIDENCE BRINGIER,

Occupant toute la façade de l'ilet sur la rue Carondelet, entre Melpomène et Terpsichore.

Avec façades sur les rues Baronne, Melpomène et Terpsichore.

Intérêt dans la Presse à Coton Southern.

Terrain rue St. Philippe.

PAR MACON, PAUL & ROBINSON — Albert Paul, encanteur—Bureau No 5 rue Carondelet, le SAMEDI, 7 avril 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, No 74 rue St. Charles, en vertu de trois ordres de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, siégeant à la place de l'Hon. W. T. Houston, juge de la dite Cour, Division "B", actuellement absent sur un congé, datés respectivement le 28 déc. 1887 et le 3 et le 9 janvier 1888, et avec consentement des parties intéressées, il sera vendu à l'encan, à savoir:

§ 1° **Une portion de terre**, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, située dans le Premier district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Carondelet, Baronne, Terpsichore et Melpomène, et connue comme "la résidence Bringier", et mesurant 255 pieds 8 pouces et 4 lignes de face à la rue Carondelet, 383 pieds 6 pouces sur la rue Melpomène, 212 pieds 2 pouces sur la rue Terpsichore et 120 pieds de face à la rue Baronne.

Le tout devant être subdivisé en terrains et vendu conformément à un plan exposé à la Bourse des Encanteurs.

2° **La trente-deuxième partie indivise** de ces deux ilets de terre et les bâtisses qui s'y trouvent, connu comme le "Southern Cotton Press" à savoir:

(a) Un ilet de terre dans le Premier district de cette ville, borné par les rues Claiborne, Willow, Poydras et Lafayette; et

(b) Un autre ilet de terre situé dans le même district borné par les rues Poydras, St Magdalène, Lafayette et Ste Adeline.

3° **Un lot de terre irrégulier** situé dans le Deuxième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Ursulines, St Philippe, Rocheblave et Tonti, mesurant 38 pieds, 10 pouces 5 lignes de face à la rue St-Philippe, 96 pieds 11 pouces 4 lignes sur la ligne du fond, sur une profondeur de 169 pieds 4 pouces 4 lignes sur le côté qui se trouve après Tonti et 161 pieds 2 pouces 6 lignes sur le côté qui se trouve après la rue Rocheblave.

CONDITIONS.—Un tiers ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur, et la balance à 1 et 2 ans de crédit avec 8 pour cent d'intérêt par an de la date de la vente jusqu'à paiement final, la portion à crédit sera garantie par des billets de l'acquéreur à son propre ordre, garantis par lien du vendeur et hypothèque spéciale sur la propriété vendue. L'acte de vente renfermera la clause de 5 pour cent pour frais d'avocats. Les améliorations devront être assurées et la police transférée au vendeur, avec toutes les clauses usuelles et habituelles. Les taxes dues et exigibles en 1888 devront être payées par les acquéreurs.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant N. B. Trist, notaire public. Un dépôt de 10 pour cent sera exigé au moment de l'adjudication. 4mars—4.10.17.24.31—7avril

PAR MATHER & HOMES.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Résidence cottage dans le Sixième District.

Succession d'Emelin Arceneaux, veuve de Joseph Arceneaux.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. No 22,863.

PAR MATHER & HOMES—WARREN HOMES, Encanteur.—Bureau No 9 rue Carondelet, SAMEDI, 10 mars 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et l'allée Commerciale, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. Albert Voorhies, Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, en date du 31 janvier 1888, Dossier No 22,863 pour le compte de la susdite succession, il sera vendu à l'encan—

Un terrain de valeur ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Jersey, Tchoupitoulas, Jena et l'avenue Napoléon, et mesurant 25 pieds de face à la rue Jersey, sur une profondeur de 100 pieds et conformément à un plan fait par Stewart & Hoffman, voyers, en date du —— février, 1888.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant E. Commagère, notaire, aux frais de l'acquéreur, y compris les taxes dues en 1888. 5 fév—5,12,19,26—mars 4,10

PAR VINCENT & CO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété améliorée de valeur rue Félicité.

Théo. Lilienthal vs ses créanciers.

No 20,834 Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR VINCENT & CO., ALEX. LEVY, encanteur—SAMEDI, 10 mars, 1888, à midi à la Bourse des Encanteurs 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté du 31 octobre, 1887 et d'un ordre amendé daté du 30 janvier, 1888, de la même Cour dans l'affaire de la succession insolvable, la propriété, ci-après décrite, savoir—

Un certain terrain et les améliorations qui s'y trouvent ainsi que tout ce qui y appartient, situé dans le plus beau district de cette ville et désigné par le numéro quinze dans le carré borné par les rues Félicité, Camp, Chestnut et Ste Marie sur un plan dressé par Hugh Grant, voyer le 13 mars 1849, et déposé au bureau de J. P. Gilly, alors notaire en cette ville. Le dit terrain mesure 27 pieds 2 pouces et 1 ligne de façade rue Félicité sur une profondeur de 137 pieds 11 pouces sur la ligne du terrain No 14, et 132 pieds 1 pouce et 2 lignes sur la ligne du lot No 16 et 27 pieds 2 pouces et 1 ligne de largeur sur le fond sur une allée de 10 pieds de largeur, en commun avec les autres lots du dit ilet et face à la rue Félicité.

Conditions comme suit, à savoir:

Un quart ou plus comptant et le reste en un crédit d'un, deux et trois ans ou moins au gré des acquéreurs et les paiements à crédit faits par des billets d'acquéreur portant intérêt à raison de sept pour cent par an à partir de leur date jusqu'au paiement, garantis par privilège et lien de vendeur et hypothèque sur la propriété vendue. L'acte ou les actes de vente contiendront des clauses usuelles de garantie relativement aux honoraires d'avocat en cas de procès, le transfert de police d'assurance, etc.

Actes de vente pardevant G. W. Christy, notaire au frais des acquéreurs.

L'acquéreur doit assumer et payer les taxes de 1888.

Un dépôt de dix pour cent comptant sera requis après l'adjudication pour lier la vente.

8 fév—8 15 22 29—mars 10

PAR LE CONSTABLE.

Adams Heck & Co. vs W. A. Harbet

Narcais Lewis et J. W. Allen in solido.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans—No 12,974—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable T. R. Rozier, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à l'enchère publique au North Eastern RR. près de la rue Urquhart, le JEUDI 15 mars 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir: 35,000 pieds bois de charpente plus ou moins. Saisi dans l'affaire ci-dessus mentionnée et intitulée.

Conditions—Comptant sur les lieux.

RENDEL HORN, Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

6 mars—6 12 15

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Wm C. Hardwick vs. ses créanciers—No. 20 218—Division BA—Ordre de Cour—Sur la lecture et l'enregistrement de la pétition annexée de la Louisiana National Bank, un créancier dans cette affaire, il est ordonné qu'une réunion des créanciers dans cette affaire soit convoquée pardevant N. B. Trist, notaire en la ville de la Nouvelle-Orléans, le lundi 12me jour de mars 1888, à 11 heures a. m. dans le but d'élire un syndic définitif pour remplir la vacance causée par la mort de Joseph H. Oglesby, et de voter sur toutes autres affaires qui leur seront soumises à la dite réunion.

Nouvelle-Orléans, 3 février 1888.

Signé, W. T. HOUSTON, Juge.

Pour copie conforme,

JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

5 fév—5f an 11 mars

VENTES A L'ENCAN.

PAR MACON, PAUL & ROBINSON.

Résidence élégante et terrains spacieux.

Coin de l'Avenue St Charles et de la rue Troisième.

Lots de valeur rue Carondelet, entre les rues Deuxième et Troisième.

Terrain désirable rue Troisième, près de la rue St Charles.

Succession de Charles A. Miltenberger.

No 23,122—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Division "B"

PAR MACON, PAUL & ROBINSON ALBERT PAUL, encanteur.—Bureaux No 5 rue Carondelet, le SAMEDI, 31 mars 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. W. T. Houston, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté du 21 février 1888, il sera vendu à l'encan:

1° **Cette grande portion de terre ayant de la valeur** située coin des rues St-Charles et Troisième, dans l'ilet borné par les rues Carondelet et Deuxième, mesurant 128 pieds de face à la rue St-Charles, sur une profondeur et face à la rue Troisième de 150 pieds.

Les améliorations comprennent une grande, élégante et confortable résidence en bois à deux étages et attic, subdivisée en beaux salons avec cheminées en marbre, salle à manger commode et bibliothèque: lieux d'aisance en faïence, office, cuisine et autres chambres au premier étage; six ou sept grandes chambres à coucher bien aérées, chambre à bain, cabinet, etc.

Aussi, la grande bâtisse en bois à ornements à deux étages au fond, subdivisée en remises, lavoir avec baquets stationnaires pour laver, chambre à domestique, chambre pour le charbon et le bois, etc.

Le tout admirablement distribué et ayant des conduits partout pour l'eau et le gaz. Les terrains sont spécialement attrayants et le site un des plus beaux sur cette superbe avenue.

2° Un lot de terre dans le même ilet que le précédent et immédiatement à l'arrière de la propriété décrite ci-dessus, mesurant 25 pieds de face à la rue Troisième sur environ 128 pieds de profondeur.

3° Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, rue Carondelet entre les rues Deuxième et Troisième, adjacent au fond au lot faisant face à la rue Troisième, et mesurant 32 pieds de face à la rue Carondelet sur une profondeur entre lignes parallèles de 125 pieds toutes plus ou moins.

Conditions de la vente—Un tiers ou plus comptant, à l'option des acquéreurs et la balance du prix d'achat en deux paiements égaux payables à un et deux ans respectivement du jour de la vente avec 8 pour cent d'intérêt par an de la date de la vente jusqu'à paiement final, et le paiement des dits billets sera garanti par lien du vendeur et hypothèque spéciale sur les dites propriétés et avec les clauses usuelles et conditions quant à l'assurance, 5 pour cent frais d'avocat, etc. Les taxes dues et exigibles en 1888 seront assumées par les acquéreurs.

Actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant N. B. Trist, notaire. Un dépôt de dix pour cent exigé au moment de l'adjudication.

29fév—29—10 17 24 31mars.

Vente de Syndic.

Le grand et confortable cottage, élevé de terre, résidence avec cinq lots de terre, au coin des rues Constance et Quatrième.

Charles Van Benthuysen, individuellement, ou comme membre de la raison sociale de Benthuysen & Truneberg, ou le Crescent Jelly Manufacturing Company vs Ses Créanciers.

No 22,718.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D.

PAR MACON, PAUL & ROBINSON—ALBERT PAUL, encanteur, Bureaux No 5 rue Carondelet.—SAMEDI, 10 mars 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St. Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, en date du 3 février 1888, il sera vendu à l'encan:

Cinq lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Constance, Laurel, Washington et Quatrième désignés par les numéros 1 à 5 inclusivement, sur un plan annexé à un acte de vente de J. Seymour à Geo. W. R. Bayley, passé par devant W. Shannon, ancien notaire, en date du 3 mars 1869, et conformément au dit plan. Les lots mesurent comme suit: Les lots 1 et 2 mesurent ensemble 69 pieds de face à la rue Constance sur une profondeur de 130 pieds entre lignes parallèles.

Les lots 3 et 4 mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Constance sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles. Le lot 4 forme l'encoignure des rues Constance et Quatrième. Le lot No 5 touche au lot ci-dessus dans le fond et mesure 30 pieds de face à la rue Quatrième sur une profondeur de 129 pieds entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent une résidence cottage élégante et confortable, avec un rez-de-chaussée bien subdivisé, ayant cinq salons à arche, salle à manger, des chambres à coucher bien aérées, chambre à bain, chambres pour domestique, bibliothèque et autres chambres, etc.

Conditions de la vente—Un quart ou plus comptant le reste à 1, 2 et 3 ans de crédit avec billets garantis par hypothèque et privilège de vendeur, portant intérêt à raison de 7 pour cent par an à partir du jour de la vente jusqu'au paiement final, intérêt payable annuellement.

Les améliorations seront assurées et la police transférée au vendeur, ensemble avec les honoraires d'avocat, et autres clauses usuelles de garantie; dix pour cent seront payés au moment de la vente. L'acquéreur assumera le paiement de toutes les taxes dues et exigibles pour l'année 1888.

Acte de vente pardevant John Bendernagel notaire, aux frais de l'acquéreur.

5 fév—5 11 18 25—mars 3 10

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de A. K. Brown et Hugh W. Brown vs Mme A. O. Brown, tutrice.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—Nos 21,761 et 21,518—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte fait par Mme Anna O. Brown, tutrice, et comme telle administratrice de cette succession ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.

10mars—10 15 18

Succession de John Franklin Warner.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 23,394—Division B—Attendu que Henry Warner a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu John Franklin Warner, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.

1er mars—1.6.10

Succession de Dennis Spellman.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 23,457—Division C. Attendu que Mme Margaret Spellman a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Dennis Spellman, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.

10 mars—10 15 18

Succession de Mme Elizabeth Brethauer, veuve en première noce de Michael Clark et femme en seconde noce de George Alexander.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 23,398—Division C—Attendu que George Alexander a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Mme Elizabeth Alexander, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.

1er mars—1 6 10

Succession de Thomas McCormick.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 7,333—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Christy Connell, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

W. J. McGEEHAN, Greffier.

1er mars—1 6 10

Prof. CYRILLE C. THEARD

No 59 1/2 Union, 3e District.

Leçons chez lui de 9 heures à 10 heures du matin et de 6 heures à 9 heures P. M.

Français, Anglais, Volapük, Tenue des livres, etc. 14 oct—

VENTE PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Groceries, vins, liqueurs, comptoirs, installations, etc.

Edward J. Seal vs. ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 23,449—En vertu d'un ordre de vente daté du 9 mars 1888, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le MERCREDI, 21 mars 1888, à 10:30 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Au local Nos 249 et 251 rue North Poydras—

Un grand assortiment de groceries fines et pour familles, vins, whiskies, liqueurs, comptoirs, installations, balances, divers, etc., d'après un inventaire enregistré dans l'affaire ci-dessus.

Aussi, un wagon de groceries.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans

Et Syndic provisoire dans l'affaire ci-dessus.

10 mars—10 14 17 21

ANNONCE JUDICIAIRE.

Bois de charpente. Bois de charpente. Bois de charpente.

Manuel Isaac vs Jacob Burger.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 19,815.—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, avec consentement des parties intéressées, je procéderai à la vente à l'encan sur les lieux ci-après désignés le SAMEDI, 10 mars 1888, à 11 heures A. M. de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Au local connu comme une scierie, coin des rues Montégut et Urquhart. Un fort lot de bois assortis, bois pour plancher, barrière, boards etc.

D'après inventaire enregistré.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

28 fév—28—mars 3,7,10

ANNONCE JUDICIAIRE.

Meubles. Meubles. Meubles.

Fanny H. Mills et al vs Fanny Harris.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 23,976 — En vertu d'un ordre de vente daté, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, sur les lieux ci-après désignés, le LUNDI, 12 mars 1888, à 10:30 A. M., de la propriété ci-dessous décrite, à savoir—

A l'entrepôt Lafayette, coin Lafayette et Magazine.

Un lot de meubles de maison assortis, effets mobiliers, divers, etc., d'après un inventaire enregistré en mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY, Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

29 fév—29—mars 6.10.11

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—Wm H. Heyl vs. ses créanciers.—No. 23,483—Division A—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire, Wm H. Heyl, soit et est par le présent acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant John R. Legier, notaire, à son bureau, No. 58 rue Royale, en cette ville, le MARDI, 10ème jour du mois d'avril 1888, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, élire un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues et que E. J. Méral, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 8 mars 1888.

[Signé] A. L. TISSOT, Juge.

Pour copie conforme:

JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

8 mars—3 f en 30 j.

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—Jos. Barrangue Jr vs. ses créanciers—No 23,432 Division B—Ordre de Cour—La cession des biens du pétitionnaire Joseph Barrangue Jr à ses créanciers est acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit tenue pardevant Ferdinand Kirchner, notaire, le JEUDI, 5me jour d'avril 1888, pour nommer un syndic et voter sur le sujet de cette pétition et sur le compte demandé par l'insolvable, et sur telles autres affaires qui pourraient être présentées devant la dite réunion; et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues; et que George Théard, Esq., avocat, soit et est nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nouvelle Orléans, 2 mars 1888.

(Signé) W. T. HOUSTON, Juge.

Pour copie conforme,

JAS. D. RANKIN, Député greffier.

4mars—3f au 5avril

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans. No 23 281.—Division E—Hippolyte Daniens, vs ses créanciers.—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire Hippolyte Daniens, soit convoquée et tenue pardevant Charles J. Théard, notaire en cette ville, le lundi, 26me jour de mars, 1888 à 11 heures A. M. pour délibérer sur son application pour un répit, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues. Et que Martin Voorhies, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nouvelle-Orléans, 13 février 1888.

(Signé) ALBERT VOORHIES, Juge.

Pour copie conforme:

JAS. D. RANKIN, député greffier.

14fév—3f en 30 j

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Division A—Louis Braun vs. ses créanciers—No 23 249—Ordre de Cour—Qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire, Louis Braun, soit convoquée et tenue pardevant Félix J Dreyfous notaire en cette ville, le lundi, 19me jour de mars 1888, à 11 heures A. M. dans le but de considérer et de déterminer sur l'application du dit pétitionnaire pour un répit, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues; Et que Richard Lyons Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Nouvelle Orléans, 8 février, 1888.

(Signé) A. L. TISSOT, Juge.

Pour copie conforme:

JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

9 fév—9 29—mars 19

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Wm. C. Ahern vs ses créanciers—No 23,209—Division B—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire, Wm. C. Ahern, soit et est par le présent acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Benjamin Ory, notaire, en cette ville, le LUNDI, 12ème jour de mars, 1888, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, d'élire un syndic et de voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises; et en attendant, que toutes les procédures judiciaires contre la personne aussi bien que contre les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que Charles Louque, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents, dans cette affaire.

Nouvelle-Orléans, 6 février, 1888.

Signé: W. T. HOUSTON, Juge.

Pour copie conforme:

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.

14 fév—11,18,25—mars 3 10

Succession de Mme Margaret Oglesby, femme de Joseph H. Oglesby.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 23,430—Division C—Attendu que Frank W. Paul a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Mme Margaret Oglesby, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,

W. J. McGEEHAN, Greffier.

3 mars—3 7 11

Succession de P. G. Gibert.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 23,475—Division D—Attendu que Mme Noemie Vicjoire Gibert a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Pierre Gustave Gibert, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour,

W. J. McGEEHAN, Greffier.

8 mars—8,12,17

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

Entre New York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite pour le continent (cabines pourvues de sonnettes électriques) partiront de la jetée No. 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street, comme suit:

LA NORMANDIE, Périer de Hauterive, samedi, 10 mars.

LA GASCOGNE, Santelli, samedi, 17 mars.

LA BOURGOGNE, Frangeul, samedi, 24 mars

Prix du passage pour le Havre.

Première cabine (vin compris)......$80 et $100

Deuxième classe......$60

Billets aller et retour à prix réduits.

Entrepont, $26, avec aménagement supérieur comprenant vin, literie et ustensiles.

Pour fret et passage, s'adresser à

J. B. DODART, Agt., 61 rue Carondelet.

LIGNE CROMWELL.

POUR NEW-YORK DIRECTEMENT.

Partant Mercredi 14 mars, à 8 A. M.

Cette ligne se compose des steamers suivants

KNICKERBOCKER, HUDSON, LOUISIANA, NEW ORLEANS

Le steamer HUDSON, Capt. Freeman.

partira de son quai au pied de la rue Toulouse

ASSURANCE PAR CETTE LIGNE 1/2 P. 0/0

Passage—Cabine......$40

Entrepont......20

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour Liverpool, Brême et le Havre.

Pour fret ou passage s'adresser à

ALFRED MOULTON & CO., Rue Carondelet No 41

6oct—1 an

MANDEVILLE, COVINGTON ET LES SOURCES D'ABITA.

Le Steamer Heroine.

A partir du 15 octobre 1887, quittera Milnebourg à l'arrivée des trains du chemin de fer Pontchartrain, du dépôt Pontchartrain au pied des Champs-Elysées comme suit:

Les MARDIS à l'arrivée du train de midi.

Les JEUDIS à l'arrivée du train de midi.

Les SAMEDIS à l'arrivée du train de 3 P. M.

DE RETOUR.

Le bateau quittera Madisonville les lundis à 6 A. M.

Old Landing les mercredis à 7 A. M.

Old Landing les vendredis à 7 A. M.

Les eaux et le temps le permettant, le bateau partira.

Prix......$1 00.

Excursion......

Fret reçu tous les jours à la gare du chemin de fer Louisville & Nashville, à l'extrémité de la rue Girod.

W. G. COYLE, Agent, No. 47 rue Carondelet.

18 oct.

CHEMINS DE FER.

Queen and Crescent Route

New Orleans & Northeastern Railroad.

Les "fast limited trains" de cette ligne font un trajet rapide de plusieurs heures de moins que toute autre ligne allant à Cincinnati et autres villes de l'Est.

Deux trains solides tous les jours—Nouvelle-Orléans à Cincinnati, Lexington, Chattanooga et Birmingham.

Comparez notre tableau avec celui des autres lignes.

	No 2, Limited.	No 6, fast line.
Dép. Nlle Orléans	5.00 p. m.	10:00 p. m.
Arr. Meridian	10:20 p. m.	5:00 a. m.
Arr. St. Louis		7:20 a. m.
Arr. Tuscaloosa	1:40 a. m.	9:50 a. m.
Arr. Birmingham	3:20 a. m.	12:05 p. m.
Arr. Attalla	5:25 a. m.	2:30 p. m.
Arr. Chattanooga	8.30 a. m.	6:40 p. m.
Arr. Junction City	2:50 p. m.	2:23 a. m.
Arr. Lexington	4:15 p. m.	3:43 a. m.
Arr. Cincinnati	6:40 p. m.	6:40 a. m.

Nouvelle-Orléans à Cincinnati 25 1/2 heures.

Nouvelle Orléans à Washington, New York, Boston, Baltimore, Philadelphie et autres principales villes—un train en avance sur toute autre ligne en concurrence.

Bureau pour les billets—34 rue St Charles

J. M. KNIGHT, Agent de Billets.

R. H. GARRATT, Div. Pass. Agent, Nlle-Orléans.

1er janv—4 mois.

LOUISVILLE, NEW ORLEANS —AND— TEXAS RAILWAY.

MISSISSIPPI VALLEY ROUTE.

Arrivés.		Départ.	
No 1	9 00 A. M.	No 2	5:00 P. M.
No 3	6 25 P. M.	No 4	7:00 A. M.
No 5	10:00 A. M.	No 5	3.45 P. M.

Excursion du Dimanche.

Arrivée ... 8:40 P. M. | Départ ... 8:00 A. M.

Les trains Nos 1 et 2 font un service quotidien entre la Nouvelle-Orléans et Memphis; les Nos 3 et 4 tous les jours entre la Nlle-Orléans, Vicksburg et Greenville; les Nos 1 et 2 ont des chars Buffet Pullman entre la Nlle-Orléans et Louisville.

Des correspondances de trains se font à Harriston pour Natchez et N. J. et C.; à Vicksburg avec le V. S. & P. et V. et le M. R. R.; à Memphis avec le Gulf Route, Newport News & Mississippi Valley Railroad, L. & N. M. & C. et d'autres lignes.

Tous les trains s'arrêtent à Kenner.

JOHN BRADLEY, Agent Général.

E. W. HOW, G. P & P. A.

R. F. REYNOLDS, Agent Commercial.

Route du Sud de la Nouvelle-Orléans, du Texas et de la Californie.

Southern Pacific Co. Atlantic System via Morgan's La. & Tex. R. R. & Co.

Départ de la N Orléans		Arrivée à la N-Orléans	
Pacific Express, daily	7.15 am	Atlantic Express, daily	8.10 pm
San Antonio Express, daily	7:20 pm	New Orleans Express, daily	8.05 am

Chars-dortoirs entre New-Orléans et San Francisco par l'Atlantic and Pacific Express. Pullman-dortoirs entre la Nlle-Orléans, Galveston et Dallas par le San Antonio and New Orleans Express.

Jonctions à Houston avec tous les chemins de fer de ce point. Billets à vendre et places dans les chars-dortoirs à retenir tous les jours au bureau coin Magazine et Natchez.

A. C. HUTCHINSON, Gen'l Manager.

J. G. SCHRIEVER, Traffic Manager.

W. C. WATSON, Gen. Pass. Agt.

17 mai—1an

Crescent Insurance Company.

67 et 69, rue du Camp, NOUVELLE-ORLEANS.

Organisée comme compagnie mutuelle en 1849—Réorganisée comme compagnie d'actionnaires en 1850.

CAPITAL EN ARGENT...$400,000

A payé pour des pertes plus de NEUF MILLIONS de piastres depuis 1849.

Polices d'assurances annuelles et à échéance fixées de gré à gré, remises contre des risques d'incendie.

W. R. LYMAN......Président

J. H. OGLESBY......Vice-Président

CHAS. E. RICE......Secrétaire

Directeurs:

Joseph Bowling,	Chas M. Whitney,
Geo. W. Sentell,	J. H. Oglesby,
U. Marinoni,	W. R. Lyman,
J. J. Reiss,	Charles H. Dolsen,
Lucien Delery,	S. C. Coulon,
R. F. W. Bachman,	Charles Newman
Joseph Kohn,	M. Gillis,
James T. Rodd,	Chas. A. Rice
	D. R. Calder.

Voir nos agents dans la Louisiane, Texas, le Mississippi et l'Arkansas.

10juil 87—1an

LEON QUEYROUZE,

"GROCER" EN GROS,

—Importateur de—

VINS ET LIQUEURS

—Et marchand de—

Produits des Campagnes et de l'Ouest.

97 RUE DECATUR.

Bureaux des percepteurs de taxes d'Etat, paroisse d'Orléans.

Nouvelle-Orléans, 18 octobre 1887.

Avis aux acheteurs de propriété sous l'acte No 82 de 1884 et aux personnes dont les propriétés ont été vendues à l'Etat pour taxes non payées de 1880 et les années subséquentes:

Attendu qu'un grand nombre de personnes qui ont acquis des propriétés sous l'Acte No 82 de 1884, ayant assumé et promis de payer les taxes, frais, etc., dûs sur les dites propriétés pour 1880 et les années subséquentes, et ne s'étant pas conformés aux conditions de la vente et la même propriété ayant été vendue à l'Etat pour les taxes non payées de 1880 et les années subséquentes, et comme le délai dans lequel les dits paiements peuvent être faits et la propriété rachetée expirera bientôt, avis est par le présent donné aux acquéreurs sous le dit acte et à toutes les autres personnes dont la propriété a été vendue à l'Etat pour les taxes de 1880 et les années subséquentes qu'à moins que la dite propriété ne soit rachetée dans les trente jours qui suivront cette date, le droit de payer les dites taxes, etc., et de rachat de la propriété expirera et conformément aux instructions reçues de l'Auditeur des Comptes Publics, possession sera prise de toutes les dites propriétés et les loyers et les revenus seront collectés et versés dans la Trésorerie de l'Etat.

JAMES D. HOUSTON, Percepteur de taxes d'Etat, District supérieur, No 77 rue Carondelet.

CHAS. CAVANAC, Percepteur de taxes d'Etat, District Inférieur, No 203 rue Canal.

oct—

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—George H. Balsley vs ses créanciers—No. 20,260—Division "B"—Ordre de Cour—Sur la lecture et l'enregistrement de la pétition annexée de la Louisiana National Bank, un créancier dans cette affaire, il est ordonné qu'une réunion des créanciers dans cette affaire soit convoquée pardevant N. B. Trist, notaire en la ville de la Nouvelle-Orléans, le lundi 12me jour de mars 1888, à 11 heures A. M., dans le but d'élire un syndic définitif pour remplir la vacance causée par la mort de Joseph H. Oglesby, et de voter sur toutes autres affaires qui leur seront soumises à la dite réunion.

Nouvelle-Orléans, 3 février 1888.

Signé: W. T. HOUSTON, Juge

Pour copie conforme.

JAMES D. RANKIN, Député-Greffier

5 fév—5f an 11 mars

PROMULGATION

—DES—

Amendements proposés à la Constitution de l'Etat de la Louisiane, adoptés par l'Assemblée Générale en 1884 et 1886.

ETAT DE LA LOUISIANE, Bureau du Secrétaire d'Etat.

CONFORMÉMENT aux dispositions de la Constitution, publication est ici faite et soumise aux électeurs qualifiés de l'Etat de la Louisiane des amendements proposés à la Constitution de l'Etat et qui ont été votés par les deux tiers de tous les membres élus à chaque chambre de l'Assemblée Générale de cet Etat, à une session régulière, tenue en la ville de Baton Rouge, dans les années 1884 et 1886, la Constitution exigeant que la dite publication soit faite pour l'information des électeurs qualifiés de l'Etat pendant les trois mois précédant immédiatement l'élection générale des représentants.

Les amendements ci dessus sont énoncés dans la loi No 43 et la résolution conjointe No 112 de la session régulière de 1884, et dans les résolutions conjointes Nos 28, 75, 88 et 92 de la session régulière de 1886, lesquels sont ci-après publiés officiellement pour l'information des électeurs qualifiés de cet Etat. Ils seront soumis à l'approbation ou au rejet de ces derniers, à la prochaine élection générale qui sera tenue mardi, 17 avril 1888 (le mardi suivant immédiatement le troisième lundi du dit mois), de telle manière et dans une telle forme que les électeurs qualifiés pourront voter pour ou contre chaque amendement séparément. Si une majorité des électeurs qualifiés votant à la dite élection approuve et ratifie tous les amendements proposés ou quelques uns seulement le dit amendement ou les dits amendements proposés, ou l'un ou quelques uns d'eux, ainsi approuvés et ratifiés deviendront partie de la Constitution de cet Etat.

Loi No. 43 de la Session régulière de 1884.

Amendement No. 1.

RELATIF A L'UNIVERSITÉ TULANE.

Les termes de la loi No. 43 de la Session régulière de 1884, adoptée à la session de la législature en l'année 1884, sont par le présent ratifiés et approuvés; et toutes les dispositions de la constitution de 1879 qui y sont contraires ou qui pourraient prévenir l'adoption sont par le présent abrogées, en tant qu'il s'agit de l'application de la dite loi.

Résolution conjointe No. 112 de la Session régulière de 1884.

Amendement No. 2.

"L'Assemblée Générale pourra diviser l'Etat en levées de district et pourvoir à la nomination ou à l'élection de commissaires de levées dans les dits districts, lesquels, conformément à la manière prescrite par la loi, seront chargés de la surveillance de la construction, de la réparation et de l'entretien des levées dans les dits districts. Ces commissaires des levées auront le droit de prélever une taxe qui n'excédera pas dix mills sur les propriétés imposables, situées dans les parties alluviables de chaque district exposé à l'inondation.

"Il est bien entendu que, dans le cas où il serait nécessaire de se procurer des fonds additionnels pour construire, entretenir, conserver ou réparer les levées protégeant un district ou une partie de district contre l'inondation, le taux de la taxe, limité par la présente loi, pourra être augmenté, après que la proposition d'augmentation et l'objet pour lequel la dite proposition est proposée auront été soumis à un vote des contribuables du district ou aux ayant droit des dits contribuables qui ne résident pas sur les propriétés du district exposées à l'inondation, et que une majorité en nombre et en valeur, se seront prononcés à la dite élection pour la dite augmentation."

Résolution conjointe No 28 de la session régulière de 1886.

Amendement No 3.

"Dans les districts composés d'une paroisse il n'y aura pas moins de six termes de la cour de district chaque année.

"Dans tous les autres districts, il y aura dans chaque paroisse quatre termes au moins de la cour de district, chaque année; excepté dans les paroisses de Cameron, de Franklin et de Vernon où il y aura que deux termes de la cour de district chaque année.

"Jusqu'à ce que la loi y pourvoie, les termes de la cour de district dans chaque paroisse seront fixés par un règlement de la dite cour, et ils ne seront pas changés sans trente jours au moins d'avis préalable publié dans un journal.

"Il y aura dans chaque paroisse deux termes de jury au moins, chaque année, avec un grand jury, excepté dans les paroisses de Cameron, Franklin et Vernon où il n'y aura qu'un terme de jury, chaque année, avec un grand jury.

"Aux autres termes de jury, l'Assemblée Générale pourvoira pour des jurys spéciaux, quand la nécessité s'en présentera pour le jugement des affaires criminelles."

Résolution conjointe No 75 de la session régulière de 1886.

Amendement No 4.

Article 180—"Le Canal du Nouveau Bassin, le chemin coquillé, ainsi que leurs dépendances, ne seront ni affermés ni aliénés.

Résolution conjointe No 88 de la cession régulière de 1886.

Amendement No 5.

"Dans le cas de mort du lieutenant-gouverneur ou quand sa place deviendra vacante par suite de toute autre cause, le président par intérim du Sénat la remplira: il en exercera tous les devoirs et recevra le traitement attribué au lieutenant-gouverneur."

Résolution conjointe No 92 de la session régulière de 1886.

Amendement No 6.

Article 207.—Les propriétés suivantes, et nulle autre, sont exemptes de l'impôt, savoir: Toutes les propriétés publiques, tous les édifices dédiés au culte, tous les lieux affectés aux inhumations, toutes les institutions de charité, tous les bâtiments et tous les biens à l'usage exclusif des collèges et des écoles, les biens fonds et les biens meubles des bibliothèques publiques, les bien-fonds et les biens-meubles des associations littéraires à l'usage des bibliothèques publiques, les livres et instruments de physique, ainsi que les tableaux et les statues d'une compagnie ou d'une association exposés dans une salle publique. Il est bien entendu que les biens ainsi exemptés de l'impôt ne seront pas employés ou loués dans un but de profit ou de revenu personnel ou collectif. Seront aussi exemptés de l'impôt les meubles meublants jusqu'à concurrence de $500. Seront également exemptés de l'impôt, pendant vingt ans à partir de l'adoption de la Constitution de 1879, les capitaux, les machines et autres objets employés dans la fabrication de matières textiles, de cuirs, chaussures, harnais, sellerie, chapeaux, farine, machinerie, instruments d'agriculture, glace, engrais, produits chimiques, meubles et autres articles en bois, en marbre ou en pierre, savon, fournitures de bureau, encre, papier, navires (construction) et cordages, pourvu qu'il soit entendu que chaque fabrique n'aura droit à l'exemption que si elle emploie au moins cinq ouvriers."

En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et y ai attaché le sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Baton Rouge, ce 18e jour de janvier A. D., 1888.

OSCAR ARROYO, Secrétaire d'Etat.

19jan—3m

Médaille d'OR Paris 1878 — Récompense de 16,600 fr. à Laroche, Pour Travaux scientifiques

QUINA LAROCHE

ÉLIXIR VINEUX

Le Quina-Laroche n'est point une préparation banale ou vulgaire; mais le résultat d'études et de travaux qui ont mérité à leur auteur les plus belles récompenses.

D'un goût très agréable, le Quina-Laroche contient la **totalité** *des principes des meilleurs quinquinas. Il* **relève les forces,** *combat les* **Affections d'Estomac,** *les* **Dyspepsies, Anémie, Chlorose, Maladies de Langueur, Fièvres** *persistantes. Il aide les* **Croissances** *difficiles, suites de* **Couches**, *etc.* PARIS, 22 & 19, rue Drouot.

NEW-YORK, E. FOUGERA ET CIE.

Chez tous les Parfumeurs & Coiffeurs

La VELOUTINE

Poudre de Riz spéciale

PRÉPARÉE AU BISMUTH

Par CHles FAY, Parfumeur

PARIS, 9, Rue de la Paix, PARIS

LA FARINE DUTAUT

Est le meilleur Aliment des Enfants

35 ans de succès. Elle aide l'allaitement et facilite le sevrage. Elle se digère très bien; n'aigrit jamais, et prévient vomissements et diarrhée, et ... à l'époque de la dentition. Vente en gros: Mme DUTAUT, à Choisy-le-Roi. Nlle-Orléans: FOUGERA; St-CYR-FOURCADE, 218 Canal-street; LYONS & Co, 42, Camp street.

VICHY

Administration: PARIS, 8 Boulevard Montmartre.

Grande-Grille—Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgements du foie et de la rate, obstructions viscérales, calculs biliaires, etc.

Hôpital—Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, inappétence, gastralgie, dyspepsie.

Célestins—Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaires, goutte, diabète, albuminurie.

Hauterive—Affections des reins, de la vessie, la gravelle, les calculs urinaires, la goutte, le diabète, l'albuminurie.

EXIGER le NOM de la SOURCE sur la CAPSULE

Les sources de Vichy ci-dessus, se trouvent chez MM. PAUL GELPI & BRO., BRULATOUR MARCEL MAJEAU.

Migraines. — Maux de Tête

GUARANA

de GRIMAULT & Cie Pharm à Paris

Un seul paquet de cette poudre végétale et naturelle, délayée dans un peu d'eau sucrée, suffit pour faire disparaître les **maux de tête, migraines** ou **névralgies** les plus violents. Son action tonique lui donne une efficacité incontestable contre les *coliques*.

Dépôt à Paris, 8, Rue Vivienne.

PATE & SIROP

DE SÈVE DE PIN MARITIME

de LAGASSE, Pharmacien à Bordeaux.

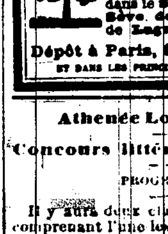

Les personnes faibles de poitrine, celles atteintes de: Toux — Rhumes — Grippes Catarrhes — Bronchites Enrouements Extinction de voix — Asthme sont certaines de trouver un soulagement rapide et guérison dans l'emploi des principes balsamiques du pin maritime concentrés dans le Sirop et la Pâte de Sève de Pin maritime de Lagasse.

Dépôt à Paris, 8, rue Vivienne

ET DANS LES PRINCIPALES PHARMACIES

Athénée Louisianais.

Concours littéraire de 1887.

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrence, comprenant l'une les hommes, l'autre les femmes.

Chaque classe aura à traiter un sujet séparément.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert à partir du 1er juin 1887 jusqu'au 25 février 1888, inclusivement.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 26 février; ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le *recto et les lignes*; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre seulement les enveloppes des concurrents qui ont mérité les médailles, pour s'assurer qu'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les deux manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les noms des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, s'exposera à être mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir jusqu'à nouvel ordre.

Les sujets choisis sont les suivants, et devront être traités en prose.

Pour les femmes:

LES POÉSIE DE LAMARTINE.

Pour les hommes:

UN PROVERBE OU UNE COMÉDIE: la scène doit se passer en Louisiane.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,

ALFRED MERCIER,

P. O. Box 3246.

Les portes de l'Enfer...

...Ne prévaudront jamais contre l'Eglise a dit l'Evangile. N'en est-il pas ainsi aujourd'hui pour tous les efforts de cette concurrence impuissante qui viennent se briser contre la réputation, cinq fois séculaire, du précieux *Elixir Dentifrice des RR. PP. Bénédictins de l'Abbaye de Soulac* devenu actuellement le dentifrice à la mode et dont la vogue s'étend à tous les points du monde?

D'ailleurs le célèbre Elixir aura toujours pour avocats fidèles—outre nos élégantes à qui leurs quenottes blanches assurent la grâce du sourire—toutes les personnes soucieuses de posséder une solide dentition, ce premier élément de la santé sous lequel, la mastication devenant mauvaise, une attaque de paralysie est sans cesse imminente...

A. SEGUIN—BORDEAUX.

Se trouve chez tous les Parfumeurs, Coiffeurs, Pharmaciens, Droguistes, Epiciers et Merciers, etc.

Dépôt à la Nouvelle-Orléans, chez Mme Vve CHS. TROUILLY.

DANS LES BONNES PHARMACIES

Sparadrap Révulsif ou

THAPSIA

à la Marque des Empereurs et Galien

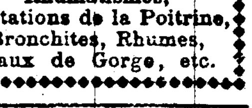

De la Maison **DESNOIX**

17, Rue Vieille-du-Temple, PARIS

Très efficace pour le traitement externe des

Rhumatismes, Irritations de la Poitrine, Bronchites, Rhumes, Maux de Gorge, etc.

Trentième Tableau Annuel

—DE LA—

Compagnie d'Assurance HOPE

—DE LA—

NOUVELLE-ORLEANS.

Bureau: No 188 rue Gravier.

CONFORMÉMENT à sa Charte la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Primes reçues dans l'année expirant le 31 décembre 1887:

Sur les risques d'incendie	$549,260 84	
Sur les risques de rivière	39,003 37	
Sur les risques de mer	40,744 07	
	$629,008 28	
A ajouter: Primes non acquises en 1886	100,539 42	—$729,547 70
A ajouter: Intérêts et profits et pertes		30,075 96
		$759,623 66
A déduire:		
Pertes sur les risques d'incendie.	$344,012 04	
Pertes sur les risques de mer	28,968 52	
Pertes sur les risques de rivière	35 932 86	
	$408,933 42	
Taxes	7,354 74	
Primes remboursées	107,300 32	
Commissions	84,463 99	
Réassurances	27,421 43	
Loyer	2,100 00	
Bureau des assureurs, corps de sauvetage, annonces, salaires et autres dépenses	45,753 55	—$683,227 45
		$76,396 21
A déduire: Dividende semi-annuel de 5 0/0 payé en juillet 1887		12,500 00
		$63,896 21

—ACTIF.—

Billets sur hypothèques	18,650 00
Billets sur nantissement	55,971 79
Effets pour primes	18,524 69
Billets à recevoir sur demande	12,259 16
Actions de la banque de l'Union et autres actions	4,983 84
Mobilier de bureau, coffre-fort, etc.	3,048 67
Biens fonciers	22,271 04
Primes en voie de perception	154,958 07
En caisse	25,229 55
Total de l'actif	$313,896 21

—PASSIF.—

Capital	250,000 00
Réserve pour primes non acquises au 31 décembre 1887	80,896 21
Montant des pertes non payées	38,103 89
	$369,000 10

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la Compagnie.

J. A. CHALARON, Président.

LOUIS BARNETT, Secrétaire.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 30 janvier 1888.

ALPHONSE PHILIPS, notaire.

31 jan—30 jours

LISTE DES NAVIRES DANS LE PORT.

Noms	Destination	Mouillage
STEAMERS.		
American	Liverpool	1er dist. 21
Clinton	....	Alger
Chalmette	New York	Alger
Dupuy de Lome	Havre, etc	4e dist. 42
Discoverer	Liverpool	2e dist. 10
Efficient	Gênes	4e dist. 42
E B Ward, Jr	Utilla	1er dist. 14
Federico	Havre	4e dist. 43
Francisca	Havre	3e dist. 25
Gardenia	Gênes	rue 6e
Guido	Havre	4e dist. 43
Harlan	Bluefields	Alger
Laurestina	Brême	rue 5e
Madrid	Savanilla	2e dist. 7
Parole	Laid up	Alger
Red Sea	Liverpool	4e dist. 45
Robinia	Hambourg	Southport
Saturnius	Liverpool	Southport
Texan	Liverpool	1er dist. 20
NAVIRES.		
Cora	....	1er dist. 35
Heinrich	Russie	3e dist. 39
Julia	....	rue 1re
Margarethe	....	2e dist. 16
Susanne	Havre	4e dist. 47
Riverside	....	1er dist. 33
BARQUES.		
Encarnacion	Barcelone	1er dist. 36
Giulia	....	3e dist. 30
Marian King	....	4e dist. 47
Maria Luigia	....	rue 1re
Maria Louise	....	1er dist. 39
Sator	....	2e dist. 18
Superior	Espagne	rue 7e
GOELETTES.		
Clara L Dyer	Utilla	1er dist. 15
Carmela	....	Alger
Cefalu	....	2e dist. 16
C W Jones	....	6e dist
Maggie S Hart	....	El. vator
K B Locke	....	2e dist. 17

Liste des navires partis pour la Nouvelle-Orléans.

NEW-YORK.

Steamship El Paso, Quick ... parti 6 mars

Goélette G. Moulton, Jr. Landerkin par. 3 mars

Steamship New Orleans, Halsey ... parti 10 mars

Steamship El Monte, Hawthorne parti 10 mars

ROCKPORT (MAINE).

Goélette W. L. Lermond, —— en ch. 9 mars

LIVERPOOL.

Steamship Explorer, Brown ... parti 4 fév

Steamship Yucatan, Sandry ... parti 4 fév

Steamship Costa Rican, Watson ... parti 15 fév

Steamship Professor, Keller ... parti 18 fév

Steamship Statesman, Edgar ... parti 18 fév

Steamship City of Lincoln, Frye ... parti 24 fév

Steamship Niceto, Ugarte ... parti 26 fév

Steamship Jamaican, Coward ... parti 4 mars

Steamship Scholar, Corbishley ... parti 4 mars

LONDRES.

Steamship Erl King, Priske ... parti 25 fév

BORDEAUX.

Steamship Tri Sina, Rossich ... parti 16 fév

BREME.

Navire Hampton Court, Kruse ... parti 16 fév

MONTEVIDEO.

Barque Neophyte, Sanders ... partie 19 janv

RIO DE JANEIRO.

Navire Melmerby, Smith ... parti 24 déc

Navire Prince Louis, Page ... parti 27 déc

BUENOS AYRES.

Barque Navigatore, Mastellone ... parti 25 fév

PORT VENDRES.

Steamship Shelburne, Smith ... parti 12 fév

GENES.

Barque Oma, Durcoman ... partie 9 janv

MESSINE.

Steamship St Asaph ... parti 21 fév

PALERME.

Steamship Intrepid, Thompson ... parti 14 fév

21me Etat de Situation Annuel

—DE LA—

Compagnie d'Assurances Germania

De la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT aux exigences de la charte, la compagnie publie l'exposé suivant pour l'année finissant le 31 décembre 1887:

Primes sur incendie		$183,534 79
Primes sur mers		3,229 87
Primes sur rivières		1,189 34
Totales primes		$187,954 00
A ajouter: Risques non acquises de 1886		37,801 16
Total		$225,755 16
A ajouter Intérêt, profits et pertes	$33 077 66	
Moins appointements et dépenses générales	12,224 12	20,853 54
Fonds de surplus de 1886		19,367 02
Total		$265,975 72
Pertes payées—		
Sur primes d'incendie	$84,478 00	
Sur primes de mers	3,138 62	
Sur primes de rivières	1,756 17	
	$89,372 81	
Compte de réassurances	34,630 77	
Primes remboursées et commissions	45,885 87	
Taxes d'Etat et de ville, Bureau des Underwriters, corps de sauvetage, souscriptions	6,923 77	
		$176,813 22
Total		$89,162 50
Réserve pour—		
Primes non expirées	$37,146 53	
Pertes non payées	12,648 95	
Dividende 5 0/0 déclaré en juillet 1887	10,000 00	
Dividende 5 0/0 déclaré en janvier 1888	10,000 00	
Fonds de surplus de 1887	19,367 02	
	$89,162 50	—89,162 50

ACTIF.

Billets reçus pour primes	64 00
Primes en collection	36,959 53
Prêts sur nantissements	9,850 50
Prêts sur hypothèques	5,925 00
Bons des Etats-Unis et d'Etat, Bons consolidés et Bons à primes de ville	99,815 00
Banques, assurances et autres stocks	20,945 00
Bâtisse 51 rue du Camp et autre propriétés foncières	69 619 34
Meubles et installation	3,367 75
En caisse et en banque	32,616 58
	$279,162 50

L'exposé ci-dessus est une copie correcte et exacte des livres de la compagnie.

[Signé] H. ZUBERBIER, Président.

J. HASSINGER, Vice Président.

EMIL WEBER, Secrétaire.

Fait sous serment pardevant moi, à la Nouvelle Orléans, ce 13me jour de janvier 1888.

W. O. HART, Notaire.

A une réunion du Conseil de Direction tenue le 12 courant, il a été résolu de déclarer un second dividende semi-annuel de (5) cinq pour cent, faisant 10 pour cent par an sur le fonds capital pour l'année finissant le 31 décembre 1887, pour être payé sur demande.

DIRECTEURS.

H. ZUBERBIER,	HERM. CURTIUS
J. J. WECKERLING,	J. J. LANGLES,
J. HASSINGER,	J. E. MERILH,
P. W. DIELMAN,	JOHN THORN,
J. B. MEYERS	LOUIS GRUNEWALD
GEO. H. BRAUGHN,	A. G. RICKS,
FRANK VATTER,	W. W. HUCK,
	C. B. FISCHER.

15 jan—1m

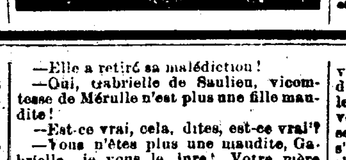

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUÉ.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature en 1868, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.

La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat adoptée le 2 décembre 1879.

Ses Grands Tirages à Numéro Simple auront lieu tous les mois, et **ses Grands Tirages Trimestriels ont lieu en Mars, Juin, Septembre et Décembre.**

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

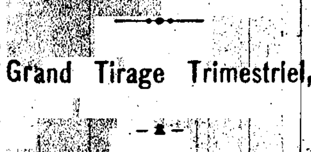

COMMISSAIRES.

Grand Tirage Trimestriel,

—A—

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 13 MARS 1888.

GROS LOT: $300,000

100,000 Billets à Vingt Dollars chacun. Demi-Billet $10; Quart de Billet $5 00; Dixième de Billet $2; Vingtième de Billet $1.

LISTE DES LOTS.

1 Lot de	$300,000, soit	$300,000
1 Lot de	100,000	100,000
1 Lot de	50,000	50,000
1 Lot de	25,000	25,000
2 Lots de	10,000	20,000
5 Lots de	5,000	25,000
25 Lots de	1,000	25,000
100 Lots de	500	50,000
200 Lots de	300	60,000
500 Lots de	200	100,000

PRIX D'APPROXIMATION.

100 Lots de $500, soit	$50,000
100 Lots de $300,	30,000
100 Lots de $200,	20,000

PRIX TERMINAUX.

1,000 Lots de $100, soit	$100,000
1,000 Lots de $100,	100,000
3,136 Lots se montant à	$1,055,000

Pour les Clubs ou toute autre information s'adresser au soussigné. Votre écriture devra être distincte et la *Signature lisible*. On s'assurera un service plus rapide de la Poste en envoyant une enveloppe portant votre adresse en plein.

Remises par Postal Notes, Express Money Order, ou change de New York, dans des lettres ordinaires. Monnaie courante par l'Express (à nos frais). Adressez à

M. A. DAUPHIN,

Nouvelle-Orléans, Lne.

Adresser vos lettres enregistrées à

la New Orleans National Bank, New Orleans, La.

RAPPELEZ-VOUS que la présence des généraux Beauregard et Early, qui sont chargés des tirages, est une garantie de la parfaite loyauté qui préside à la distribution des lots. Les chances sont égales pour tous. Personne ne saurait prévoir le numéro qui tire un lot.

RAPPELEZ-VOUS que le paiement de tous les lots est GARANTI PAR QUATRE BANQUES NATIONALES DE LA NOUVELLE-ORLEANS et que les billets sont signés par le président d'une institution dont les droits, inscrits dans une charte, sont reconnus par les tribunaux les plus élevés. Défiez-vous donc des contrefaçons et des plans anonymes.

FEUILLETON.

No. 94 Commencé le 25 novembre

Les Drames de la vie

La Grand'Mère.

Par Emile Richebourg.

CINQUIÈME PARTIE.

LE COMMISSIONNAIRE.

II

UN NOM, UNE FAMILLE.

—Suite—

Il pouvait être neuf heures du matin. Le vicomte de Mérulle et sa fille, renseignés par un paysan, s'étaient éloignés du grand chemin et suivaient une sente qui conduisait, en ligne plus directe, de Noirans à la ferme de Mélèzes.

Le temps était superbe. Les arbres fruitiers, les ormes, les sycomores, les tilleuls, les platanes, les bouleaux et les hêtres mariaient leur jeune verdure au vert sombre des sapins. Le coup-d'œil était magnifique. Au chant des oiseaux, qui s'en donnaient à cœur joie, se mêlait, comme un accompagnement, le bruit de l'eau dans les ravines et le bourdonnement d'une multitude d'insectes.

—La nature est en fête, la joie est partout, c'est de bon augure, se disait le vicomte.

Soudain la jeune fille s'arrêta et, très émue, elle dit:

—Nous sommes arrivés, voilà la ferme.

Ils n'étaient plus qu'à cinquante pas de la maison.

M. de Mérulle chancela comme s'il eût été pris de vertige; mais, se redressant aussitôt:

—Voici le moment de la dernière et terrible épreuve, se dit-il; c'est maintenant que je dois être plus fort que jamais; pas de faiblesse!

A pas lents, les voyageurs franchirent la distance qui les séparait encore de l'habitation. La porte était ouverte, ils entrèrent. La fermière était seule.

A la vue de la jeune fille elle se dressa d'un bond et leva ses bras vers le ciel.

—Vous, s'écria-t-elle, c'est vous! Ah! Dieu Seigneur quelle surprise! Les bras m'en tombent.

Et ses bras, en effet, retombèrent à ses côtés.

—Vous aviez bien dit à la Pâlotte que vous reviendriez, continua-t-elle; mais ce matin encore mon mari me disait:—"La demoiselle est repartie pour Paris et il est probable que nous ne la reverrons plus jamais" Ainsi, mademoiselle, ce n'était pas vrai, vous n'étiez pas partie?

—On n'avait pas trompé votre mari, madame Soulisse, répondit Laurence, j'étais retournée à Paris, mais, comme vous le voyez, pas pour longtemps.

—C'est vrai, puisque vous voilà.

—N'avais-je pas promis à la Pâlotte de revenir?

—Oui, vous lui aviez fait cette promesse, mais ce n'est pas pour elle que vous êtes revenue.

—Eh bien, vous vous trompez, madame Soulisse, c'est pour elle que monsieur et moi nous venons à la ferme.

—En vérité! fit la jeune femme interloquée et regardant avec étonnement les voyageurs. Dans tous les cas, c'est la Pâlotte qui va être contente, heureuse de vous revoir. Nous nous sommes bien gardés de lui dire que vous étiez partie pour ne plus revenir; ah! Dieu Seigneur, mais elle en serait tombée malade! Elle parle constamment de vous, et je crois bien qu'il n'y a plus que vous dans sa pensée.

Elle sort encore avec les chèvres et les moutons, mais elle ne s'éloigne plus de la ferme.—"Je ne peux pas aller plus loin, dit-elle, la belle demoiselle m'a promis de revenir et je l'attends... A certaines heures de la journée elle s'en va au-dessus de la montée et reste longtemps immobile au milieu du chemin, espérant toujours qu'elle va vous voir apparaître." Voyez-vous, mademoiselle, c'est étrange qu'elle se soit prise ainsi d'affection pour vous, car elle a toujours été d'une nature un peu sauvage; mon mari dit que c'est à n'y rien comprendre.

Laurence et le vicomte échangèrent un regard rapide.

Tout ce que leur disait Mme Soulisse les intéressait au plus haut point, et ils n'avaient garde de l'empêcher de parler.

Voyant qu'on ne lui répondait pas, la fermière poursuivit:

—Nous avons dû reconnaître, mon mari et moi, mademoiselle, que depuis que la Pâlotte vous a vue, que vous lui avez parlé et avez chanté avec elle, un changement extraordinaire s'est produit en elle.

—Ah! fit la jeune fille haletante.

—Il semblerait que vous avez jeté dans sa tête un commencement de clarté.

Un signe de M. de Mérulle arrêta une exclamation sur les lèvres de la jeune fille. La femme continua:

—On dirait que la mémoire va lui revenir, qu'elle est sur le point de se souvenir de tout. Il est évident, mademoiselle, que vous avez fait naître en elle de nouvelles idées et provoqué le travail mystérieux qui se fait dans son esprit. Mon mari dit:

—Il faudrait bien peu de chose maintenant pour que la Pâlotte retrouve complètement la mémoire, il suffirait qu'on l'aidât un peu à se souvenir, comme a fait la demoiselle quand elle a chanté la chanson dont la Pâlotte s'est tout de suite souvenue.

Le père et la fille écoutaient avidement et ayant peine à se contenir.

—Vous devez vous rappeler, mademoiselle, reprit la fermière, que vous avez demandé à la Pâlotte, si elle ne s'appelait pas Gabrielle?

—Oui, oui, je me souviens.

—Elle vous a répondu, c'est l'autre, celle qui est morte, qui s'appelait Gabrielle?

—Oui, elle m'a répondu cela.

—Eh bien, maintenant, ce n'est plus d'une autre femme qu'elle parle, mais d'elle-même. Elle se souvient que Gabrielle est son nom; elle se souvient qu'elle était mariée et qu'elle a eu un enfant, une petite fille, qui était, dit-elle, jolie comme un ange du ciel.

Enfin, s'il y a toujours du vague dans ses paroles, elle ont cessé d'être impersonnelles. Elle ne dit plus comme autrefois: "Sa mère l'a maudite.... mais, ma mère m'a maudite et c'est pour cela que j'ai toujours été malheureuse!"

—Ah! chère enfant, s'écria le vicomte, je vous l'ai dit, Dieu est avec nous!

S'adressant à la fermière:

—Madame, où est la Pâlotte, où est Gabrielle? lui demanda-t-il.

—Oh! pas bien loin. Est-ce que vous désirez la voir tout de suite?

—Oui, oui, madame, si vous le voulez bien.

—En ce cas, monsieur et mademoiselle, je vais la faire venir.

La fermière prit une de ces trompes, faite d'une corne de bœuf, dont se servent les bergers de village pour rassembler le troupeau au départ, sortit de la maison et sonna trois appels. Cela fait, elle rentra, remit la corne à sa place et dit:

—La Pâlotte va arriver dans un instant.

En effet, cinq minutes s'étaient à peine écoulées que la chevrière parut.

—Oh! se dit le vicomte, qui se sentait remué jusqu'au fond de l'âme, les années ne l'ont presque pas changée; elle a conservé sa beauté dont le charme était irrésistible; c'est toujours le même regard, la même physionomie, exprimant la bonté ineffable. C'est la perte de sa mémoire qui l'a préservée des ravages du temps. Il n'en a pas été de même pour moi.

Cependant, après s'être arrêtée un instant sur le pas de la porte, pour jeter à droite et à gauche un rapide coup d'œil, la Pâlotte entra et vit la jeune fille. Aussitôt, ses traits s'animèrent et ses yeux brillèrent d'une clarté superbe; c'était sur son visage l'épanouissement de la joie.

Elle s'avança précipitamment vers Laurence, comme ayant l'intention de la saisir dans ses bras, mais elle n'osa pas.

—Ah! vous voilà, mademoiselle, dit-elle, c'est bien! c'est bien! Vous m'aviez promis de revenir, je vous attendais.

Baissant la voix et d'un air presque mystérieuse, elle continua:

—J'ai quelque chose à vous dire, et j'aurai bien des questions à vous faire. J'ai beaucoup pensé à vous; il me semblait toujours entendre le doux son de votre voix. La nuit, dans mon rêve, le même toujours, je vous voyais près de moi, toute petite, couchée dans un berceau; vous étiez mon enfant, ma belle petite fille.

—Ah! voyez-vous, depuis que vous m'avez chanté cette mélodie dont je me rappelle maintenant toutes les paroles, je ne saurais dire ce qui se passe en moi, c'est un travail continuel et, à chaque instant, je crois que la lumière va se faire là, dans ma tête.

Ecoutez, vous m'avez dit que je m'appelais Gabrielle.

—Oui, oui, répondit la jeune fille d'une voix oppressée, vous vous appelez Gabrielle.

—Je me suis souvenue, c'est bien mon nom Gabrielle. Vous m'avez dit aussi que je m'étais mariée et que le bon Dieu m'avait donné une belle petite fille et vous avez ajouté que ma fille n'était pas morte.

—Oui, je vous ai dit que votre fille existait, et je ne vous ai pas trompée.

—Comment savez-vous que ma fille n'est pas morte? Qui vous l'a dit?

—Mais, balbutia la jeune fille, qui ne savait trop ce qu'elle devait répondre, je la connais.

—Vous connaissez ma fille!

—Je la connais beaucoup, elle s'appelle Laurence.

—Laurence, Laurence! Oui, voilà le nom de ma fille!

Jusqu'alors, le mari s'était tenu à l'écart, dissimulé derrière une armoire. Jugeant que le moment de se montrer était venu, il sortit de sa cachette et s'avança vers Gabrielle. Celle-ci, à la vue d'un homme dont elle n'avait pas soupçonné la présence, sursauta et se recula brusquement, comme effrayée. Mais son regard plein de lueurs étranges restait ardemment fixé sur le visage du vicomte dont elle semblait étudier les traits.

—Gabrielle, Gabrielle! prononça-t-il de cette voix douce et caressante qui avait subjugué autrefois la fille de Mme de Saulieu.

La Pâlotte éprouva une commotion violente et il y eut comme une dilatation de ses prunelles. Avait-elle reconnu le timbre de la voix de son mari?

Après un court silence, qui lui avait suffi pour juger de l'effet produit, le vicomte reprit:

—Gabrielle, oui, votre fille existe; regardez cette belle jeune fille, Gabrielle, regardez-la bien!

Elle obéit, comme dominée par une puissance surnaturelle.

—Elle est bien belle, n'est-ce pas, cette jeune fille continua le vicomte; ah! elle a tenu, et au-delà, toutes les promesses de sa première enfance. Eh bien, Gabrielle, c'est cette belle jeune fille que vous aimiez tant quand elle était toute petite; c'est pour elle que vous faisiez tant de beaux rêves d'avenir, quand, dans son berceau, elle dormait sous vos yeux. Gabrielle, Gabrielle, reconnaissez donc cette belle jeune fille, elle est à vous, c'est votre enfant, c'est Laurence de Mérulle!

La pauvre Pâlotte devint blanche comme un lis et fut secouée par un tremblement convulsif, mais une clarté céleste illuminait son regard.

—Laurence de Mérulle! Ma fille, ma fille! exclama-t-elle.

Elle avait ouvert ses bras.

—Laurence de Mérulle, cria le vicomte, embrassez votre mère!

La jeune fille se précipita dans les bras de Gabrielle et toutes deux s'étreignirent fortement. Elles étaient haletantes, avaient les yeux inondés de larmes; ah! comme leurs cœurs battaient fort! Pendant un instant on n'entendit qu'un bruit de baisers coupés de soupirs et de sanglots.

—Elle se souvient, elle retrouve la mémoire, se disait M. de Mérulle; ah! mon Dieu, merci; pour la fille et l'époux vous avez fait ce nouveau miracle que j'attendais de votre bonté infinie.

Et il contemplait avec ravissement, avec ivresse, le délicieux et touchant tableau qu'il avait sous les yeux.

Mme. Soulisse, appuyée contre un meuble, les bras ballants et les yeux démesurément ouverts, était comme pétrifiée.

Tout à coup, Laurence s'aperçut que les jambes de sa mère se dérobaient sous elle, qu'elle fermait les yeux et cessait de respirer comme si elle allait s'évanouir.

Effrayée, la jeune fille s'empressa de la faire asseoir.

Ce n'était, heureusement, qu'un instant de faiblesse causée par une émotion trop violente, et peut-être aussi un peu brusque.

Dès qu'elle fut assise, Gabrielle revint à elle, se sentit mieux, et rassura aussitôt sa fille en lui souriant.

Alors, M. de Mérulle, qui avait partagé l'effroi de sa fille, se redressa les yeux étincelants.

—J'ai mis l'enfant dans les bras de sa mère, murmura-t-il, je suis, maintenant, délié de mon serment!

—Il me semble, disait Gabrielle, qu'une lumière pénètre en moi et chasse la nuit de ma pauvre tête; oui, la mémoire me revient peu à peu; mais, mon Dieu, qu'il y a de choses encore que je cherche vainement à me rappeler!... Qui donc m'aidera à me souvenir?

—Moi, dit le vicomte.

Et il s'agenouilla devant sa femme.

—Vous, vous! fit-elle.

Et, de nouveau, elle le regarda fixement:

Le vicomte reprit:

—Vous vous êtes mariée en 1864, il y aura bientôt vingt-trois ans. C'est à Paris, à l'église Saint-Philippe-du-Roule, qu'a eu lieu votre mariage, le mariage de mademoiselle Gabrielle de Saulieu qui prenait pour époux le vicomte Ernest de Mérulle.

—Oui, je suis Gabrielle de Saulieu, la femme du vicomte Ernest de Mérulle! s'écria la Pâlotte, et c'est parce que je me suis mariée que ma mère m'a maudite!

—La marquise de Saulieu a maudit sa fille, Gabrielle, et son mariage, parce qu'elle avait épousé contre sa volonté Ernest de Mérulle.

—Oui! approuva-t-elle d'une voix sourde.

—Mais, continua le vicomte en donnant à sa voix un accent solennel, la marquise de Saulieu n'a pas tardé à regretter d'avoir été sans pitié pour son enfant et elle a retiré sa malédiction.

—Elle a retiré sa malédiction!

—Oui, Gabrielle de Saulieu, vicomtesse de Mérulle n'est plus une fille maudite!

—Est-ce vrai, cela, dites, est-ce vrai?

—Vous n'êtes plus une maudite, Gabrielle, je vous le jure! Votre mère vous a depuis longtemps pardonné.

—Elle m'a pardonné! répéta-t-elle comme se parlant à elle même.

Elle ne cessait pas un instant d'avoir les yeux fixés sur le vicomte. Celui-ci reprit:

—Mais, Gabrielle, la preuve que votre mère vous a pardonné et que la malédiction dont elle vous avait frappée n'existe plus, c'est que vous retrouverez la mémoire, c'est que Laurence de Mérulle, votre fille bien-aimée, vous est rendue, c'est que la marquise de Saulieu est encore de ce monde et qu'elle attend à Paris, rue de Varennes, à l'hôtel de Saulieu, sa fille et sa petite-fille, pour les presser contre son cœur.

La pauvre Pâlotte joignit les mains, respirant bruyamment, puis se dressa d'un seul mouvement, prit sa fille dans ses bras et couvrit son front de baisers.

Elle se rassit ensuite, et, s'adressant au vicomte, toujours à genoux:

—Parlez encore, dit elle.

—Oui, Gabrielle, je vais continuer, car il faut que vous retrouviez complètement la mémoire du passé. Quelques jours après votre mariage, le vicomte de Mérulle vous amena à Lyon, puis vous conduisit dans sa famille, aux environs de Toulouse. C'est au château de Pardrille, chez une tante de votre mari, que vous avez mis au monde votre fille, qui fut appelée Laurence-Emilie.

—Je me souviens, je me souviens!

—Ensuite vous passâtes quelque temps à Luchon et vous avez quitté cette ville pour aller demeurer à Marseille. Votre mari, Gabrielle, n'était pas un méchant homme, et cependant il vous a rendue malheureuse, très malheureuse. Pourtant, il vous aimait, ah! oui, Gabrielle, il vous aimait bien et il adorait son enfant! Mais, hélas! c'était un joueur et, d'une faiblesse de caractère déplorable, il se laissait trop facilement entraîner. Vous lui faisiez des reproches et lui-même reconnaissait ses torts envers vous; mais le malheureux avait la fièvre du jeu; il oubliait le lendemain les promesses qu'il avait faites la veille, les résolutions qu'il avait prises. Alors, honteux de lui-même, pour s'étourdir il buvait, il buvait de l'absinthe et cette affreuse liqueur le rendait fou.

A Marseille, votre mari avait changé de nom, vous vous appeliez Mme Féraud.

—Féraud! Féraud! je me souviens!

—Un soir qu'il avait l'esprit troublé par la fatale liqueur, votre mari commit le crime de vous insulter, de vous outrager, vous la plus noble la plus vertueuse des femmes, la meilleure des épouses et des mères! Ah! le misérable!

—Non, non, s'écria Gabrielle en se dressant tout d'une pièce, je ne veux pas que vous parliez ainsi de M. de Mérulle; il était mon mari et le père de ma fille!

Le vicomte s'était levé, lui aussi, le front irradié.

—Ecoutez, reprit la Pâlotte, mon mari m'aimait et il aimait notre enfant: il a toujours été plus à plaindre qu'à blâmer et je ne l'ai jamais accusé: lui aussi fut victime des méchants qui s'étaient ligués contre nous.

Elle se tut et resta un long moment les yeux levés vers le ciel. Sa poitrine se soulevait avec violence, sa physionomie avait une mobilité d'expression extraordinaire, mais son front s'éclairait et ses yeux s'emplissaient d'une lumière rayonnante.

Tout à coup, elle saisit la main de sa fille et s'écria d'une voix frémissante:

—Je me souviens, je me souviens! Une grande clarté se fait en moi, elle m'inonde...... Je retrouve tout dans ma pensée! Oh! mon Dieu, la mémoire m'est rendue!... Je vois toutes les choses du passé se dérouler devant moi!

Elle s'arrêta un instant pour respirer avec force.

(A continuer.)

Un critique cause avec un directeur;

"Ah!... fait celui-ci, y a-t-il quelque chose de plus insupportable que les prétentions des grands artistes?"

"Oui, répond le critique, celle des petits!"